

« Vacances de Printemps 2020 – Accueil prioritaire »

Je soussigné(e) : titulaire de l'autorité parentale, demeurant à :, N° de téléphone :, Mail : désire inscrire mon fils, ma fille né(e) le (établir une fiche d'inscription par enfant)

O Accueil de Loisirs situé à Senonches - Avenue Badouleau

Cocher les jours retenus (Attention : panier repas à apporter par la famille)

	Journée à cocher	Horaires de présence de l'enfant
Lundi 13 avril (férié)		
Mardi 14 avril		
Mercredi 15 avril		
Jeudi 16 avril		
Vendredi 17 avril		

	Journée à cocher	Horaires de présence de l'enfant
Lundi 20 avril		
Mardi 21 avril		
Mercredi 22 avril		
Jeudi 23 avril		
Vendredi 24 avril		

Suite aux annonces du Président le 16 mars 2020, les accueils de loisirs resteront fermés pour aller dans le sens du confinement. Cependant, nous pourrons accueillir uniquement les enfants du personnel mobilisé sur la gestion de crise (1 ou 2 parents mobilisé(s)) tel que l'Etat l'a défini.

Au 06/04, les parents concernés par ce dispositif sont ceux **ayant un enfant de moins de 16 ans et pour lequel un besoin d'accueil est impératif car ils doivent se rendre à leur travail lié à la gestion COVID c'est-à-dire :**

- Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé... et tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise ;
- Les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise ;
- Les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.
- Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.
- Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux (assistants sociaux, les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs), techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Cette liste, dont la composition est fixée par les pouvoirs publics, est susceptible d'être réévaluée en fonction de l'évolution de la situation. Au-delà de cette liste, il appartient au préfet de département de fixer la liste des professionnels prioritaires.

En cas de manque de places, priorité est donnée aux enfants dont les deux parents sont mobilisés.

Pour les familles dont les enfants n'ont pas encore fréquenté le service d'accueil entre le 17 mars et le 10 avril, merci de nous fournir un justificatif professionnel à l'inscription.

FICHE D'INSCRIPTION A RENDRE AU PLUS TARD LE 10 AVRIL 2020 à 16h

Au vu de la situation actuelle, nous accepterons les ré-inscriptions et annulations après cette date pour être au plus proches de vos besoins, ainsi que les inscriptions par téléphone.

Afin de soutenir les personnels engagés dans la lutte contre le COVID, l'accueil des enfants ne fera pas l'objet d'une facturation.

Pour autant, par respect pour le personnel volontaire pour accueillir vos enfants, nous vous demandons de prévenir de toute absence ou changement d'inscription dès que possible, **et avant le jour où votre enfant est attendu à l'Accueil de Loisirs.**

De plus, l'inscription implique l'acceptation pleine et entière du règlement de fonctionnement de la structure, téléchargeable sur le site des PEP28 : www.lespep28.org

Date et signature obligatoires des parents :

Inscriptions à retourner à Mme Coralie LEPINETTE
par mail à alsh.senonches@pep28.asso.fr ou contacter le 06 70 94 05 10.